

**DELIBERATION n° 20 - 2019**

En date du 11 Avril 2019

Portant sur le Vote du Budget Principal 2019

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2019 à 20H15 sur convocation, en date du 5 Avril 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELEMOT Christelle,
M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints,
MM. MOUNIER Claude, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mme BASSALER Virginie ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mr PAGE Stéphane ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

Suite à la mise en place du Budget Principal, le Budget Principal 2019 sera équilibré comme suit :

- **En section de Fonctionnement : à hauteur de 2 258 278.27 €**
- **En section d'Investissement : à hauteur de 1 622 915.88 €.**
 - Vu la fiche de notations des dotations forfaitaires de l'Etat,
 - Vu la notification des bases fiscales,
 - Vu les données synthétiques présentées par Monsieur le Maire,
 - Vu la présentation du Budget primitif à l'ensemble du Conseil Municipal,

Mr le Maire propose de soumettre au vote le Budget par section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Section Fonctionnement du Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit :

Section de Fonctionnement

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Charges à caractère général	611 800.00	
Charges de personnel	1 020 500.00	
Autres charges de gestion courante	153 100.00	
Atténuation de produits	1 200.00	
Charges financières	18 100.00	
Charges exceptionnelles	10 500.00	
Virement à la section d'investissement	440 666.86	
Opération d'ordre de transfert entre sections	2 411.41	
Ventes, Produits fabriqués, prestations		338 350,00
Produits issus de la fiscalité		1 162 500,00

Subventions d'exploitations		264 100,00
Autres produits de gestion courante		12 000,00
Atténuation de charges		12 000,00
Produits financiers		50,00
Opération d'ordre de transfert entre sections		15 000,00
Produits exceptionnels		14 411,41
Résultat reporté 002 RF		439 866,86
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 258 278.27	2 258 278.27

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte la Section d'Investissement du Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en dépenses et en en recettes comme suit :

Section d'Investissement

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	20
Vote contre	0
Abstentions	2

PRESENTATION PAR CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Total des dépenses d'équipement	831 550.00	
Total des dépenses financières	155 429.27	
Opérations d'ordre de transfert entre section 040	15 000.00	
Opérations patrimoniales 041	845.00	
Montant des Restes à Réaliser en Dépenses	264 269.42	
Résultat reporté 001	355 822.19	
Total des recettes d'équipement		481 401.00
Total des recettes financières		630 690.24
Virement de la section de fonctionnement		440 666.86
Opération d'ordre de transfert entre sections		2 411.41
Opérations patrimoniales 041		845.00
Montant des Restes à Réaliser en Recettes		66 901.37
Résultat Reporté 001 RI		
TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES	1 622 915.88	1 622 915.88

Fait à Saint-Just-le-Martel

Le 11 Avril 2019

Le Maire,

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Joël GARESTIER

Publié le *12/04/19*

Transmis en préfecture le *12/04/19*

